

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etai</u> ent présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M.Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Environnement, développement durable et mobilités : Règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité des partenaires : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°59/2023 du conseil communautaire portant création du comité des partenaires ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires de la mobilité en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et afin de se conformer aux obligations de la loi d'orientation des mobilités, la Communauté de communes a créé une nouvelle instance appelée « comité des partenaires ».

Cette instance doit se réunir à minima une fois par an et avant toute évolution substantielle de la politique de mobilités pour échanger

sur les services qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité, à savoir, les m...
solidaires.

Il permet aux partenaires institutionnels, aux usagers des transports, aux associations du territoire d'échanger et mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place de services de mobilités à l'échelle de l'intercommunalité.

Une première séance s'est tenue le 30 mai dernier lors de laquelle un projet de règlement intérieur a été présenté.

Composé de onze articles, le document définit les modalités de fonctionnement et la composition du comité.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité en Lyons Andelle annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
Jean-Luc ROMET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LYONS ANDELLE

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.